

39.07.26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 31

Votants : 38

Date de la convocation : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLEIGNAC :** Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. Eric CHARRIER, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : CREON : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC :** M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : CREON : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC :** Mme Françoise GOASGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : COTEAC LA RUÉE VERS L'ART (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2026/2027 – BUDGET DÉTAILLÉ, VERSEMENTS DES SUBVENTIONS POUR PORTAGE DES PARCOURS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DES CONVENTIONS D' ACTIONS

Rapporteur : M Ludovic CAURRAZE Vice-Président en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat

a) Contexte

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Créonnais collabore avec les associations du créonnais pour la mise en place d'actions de médiation culturelle sous la forme de parcours éducatifs.

La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre jusqu'en 2020 ont alors représenté une opportunité pour notre territoire :

construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) ;

et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel. Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions).

Après des phases de préfiguration, entre 2019 et 2021, puis un premier contrat COTEAC signé avec les institutions partenaires en décembre 2021 pour une durée de 3 ans, la CdC et ses partenaires ont renouvelé leurs engagements en signant en décembre 2024, pour 3 ans, un nouveau CoTEAC « La rue vers l'art ».

b) Bilan des parcours 2025/2026 :

L'année scolaire 2025/2026 a été la cinquième année de fonctionnement du CoTEAC porté par la CDC et son bilan est incontestablement positif :

- 4 parcours mis en place pour un public de 0 à 16 ans de la petite enfance au lycée
- 3 opérateurs associatifs
- Environ 450 enfants - jeunes ont pu en bénéficier

c) Présentation des parcours 2026/2027 :

En 2026/2027, la CdC va s'appuyer sur quatre opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui porteront les 5 parcours du CoTEAC 2026/2027 :

- l'association Larural
- l'association Terre et Océan
- l'association Kaleidoscope
- le Centre des Monuments Nationaux – Abbaye de La Sauve

Les parcours ont été validés par le Cotech du 19 mars 2026 :

	Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli prév	Domaine
PARCOURS 2026/ 2027	ZEBOUJS	Kaleidoscope	PE	6	75	DANSE
	DANSER & HABITER L'ECOLE	Larural	Mater + Elem	4	100	DANSE/ SCIENCES
	CE QUE L'EAU NOUS MURMURE	Terre et Océan	Elem	4	100	SCIENCES/ THEATRE
	JOURNALISTE EN HERBE	CMN	Collège	4	120	ARCHITECTURE/ PATRIMOINE/ ART
	UN SOUFFLE D'HUMANITE	Larural	Collège + Lycée	5	100	THEATRE/ PHILO/ CIRQUE
	Totaux pour parcours 25/ 26 =			18	395	

d) Budget et affectation des subvention 2026 :

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la CdC leur est versée, via des conventions annuelles, en deux phases :

- 1/ Acompte en 2026 (entre septembre et décembre): selon le budget prévisionnel transmis par association et selon le calendrier de mise en place des parcours (entre 50% et 70% du budget prévisionnel total)
- 2/ Solde en 2027 (juin) : établi selon le budget réalisé de chaque parcours

Le vote du budget CoTEAC 2026 d'un montant de **28 000 euros** ayant lieu le 28 avril 2026, il s'agit donc de répartir ce budget pour les quatre associations qui donneront lieu à des conventions d'objectifs pour actions d'intérêts communautaires.

→Ainsi au titre du solde des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :

- La subvention complémentaire liée au solde de l'association Larural pour la mise en place des parcours 2025/2026 est de **4 720 €** (selon le budget réalisé au 26/05/2026).
- La subvention complémentaire liée au solde de l'association Kaleidoscope pour la mise en place des parcours 2025/2026 est de **2 407 €** (selon le budget réalisé au 26/05/2026).

→Ainsi au titre des acomptes des parcours 2026/2027 :

- La subvention « acompte » de l'association **Kaléidoscope** s'élève à **4 200 €** pour le parcours « Zébouli » ce qui correspond à 75 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » du **Centre des Monuments Nationaux** s'élève à **3 593 €** pour le parcours « Journaliste en herbe » ce qui correspond à 70 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » de l'association **Larural** s'élève à **11 480 €** pour les parcours « Danser et habiter l'école » et « Un souffle d'humanité » ce qui correspond à 75 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » de l'association **Terre et Océan** s'élève à **1 600 €** pour le parcours « Ce que l'eau nous murmure » ce qui correspond à 70 % du prévisionnel total.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
 Reçu en préfecture le 09/07/2026
 Publié le
 ID : 033-243301215-20260707-390726-DE

Les montants des subventions correspondantes aux soldes seront établis en 2027 selon les budgets réalisés et les inscriptions effectives aux parcours en début d'année scolaire 2026.

Par ailleurs, le service « Familles et Vie Associative » de la CdC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau des acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

	Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli prev	Domaine	Budget total prev	Date de mise en place	Versé en 2026 (entre sept et dec)
PARCOURS 2026/2027	ZEBOLUS	Kaleidoscope	PE	6	75	DANSE	5 509 €		4 200 €
	DANSER & HABITER L'ECOLE	Larural	Mater + Elem	4	100	DANSE/ SCIENCES	7 030 €		5 300 €
	CE QUE L'EAU NOUS MURMURE	Terre et Océan	Elem	4	100	SCIENCES/ THEATRE	2 039 €		1 600 €
	JOURNALISTE EN HERBE	CMN	Collège	4	120	ARCHITECTURE/ PATRIMOINE/ ART	4 740 €		3 593 €
	UN SOUFFLE D'HUMANITE	Larural	Collège + Lycée	5	100	THEATRE/ PHILO/ CIRQUE	8 240 €		6 180 €
	Totaux pour parcours 25/ 26 =			18	395		27 558 €		20 873 €
PARCOURS 2025/ 2026	GRAINES DE VIE	KALIDOSCOPE	PE	6+1 gpe parent-enfant		DANSE	-3 €		2 407 €
	DANSER & HABITER L'ECOLE	LARURAL	CP CE1 CE2 CM1 CM2	4		DANSE	-1 216 €		2 064 €
	LE TEXTILE	TERRE ET OCEAN	5 4 3	1		ODD	-2 913 €		0 €
	THEATRE & JUSTICE	LARURAL	32 MFRDITEP	5		THEATRE/ PHILO	-344 €		2 656 €
	Totaux des soldes 25/ 26 pour budget 2026 =								7 127 €
									28 000 €

e) Demandes de financement

Dans le cadre d'un CoTEAC :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC) contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC) contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,
- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collèges à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,

-par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient
-par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels
territoire de la CdC.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260707-390726-DE



Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

Ainsi les subventions suivantes vont être demandées par la CdC pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 12 000 € à la DRAC
- 6 375 € au CD33
- 3 000€ à l'IDDAC

Selon le plan de financement prévisionnel 2026/2027 ci-dessous :

Dépenses

-Coût des 5 parcours (tout inclus)	57 151 €
-Coût du salaire chargé coordination du CoTEAC (25% ETP)	11 012 €
-Communication	1 000 €
TOTAL	69 163 €

Recettes

-Subvention DRAC	12 000 €
-Subvention CD 33	6 375 €
-Subvention IDDAC	3 000 €
- Autres subventions et produits	8 640 €
-Auto- financement de la CdC	39148€
TOTAL	69 163 €

f) Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année 2026-2027
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention de financement bipartite avec l'IDDAC pour le « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais 2026-2027 »
- d'autoriser M. Le Président à verser les soldes des subventions au titre des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :
 - **A l'association Larural** à hauteur de 4 720 €
 - **A l'association Kaleidoscope** à hauteur de 2 407 €
- d'autoriser M. Le Président à verser les subventions d'acompte au titre des parcours 2026/2027 selon les budgets prévisionnels :
 - **A l'association Kaleidoscope** à hauteur de 4 200 € en 2026 et chargeant Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- **Au Centre des Monuments Nationaux** à hauteur de 3 593 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **A l'association Larural** à hauteur de 11 480 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **A l'association Terre et Océan** à hauteur de 1 600 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
 Reçu en préfecture le 09/07/2026
 Publié le
 ID : 033-243301215-20260707-390726-DE

g) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026-2027
- Autorisent M. Le Président à signer la convention de financement bipartite avec l'IDDAC pour le « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » au titre des subventions pour la mise en œuvre du CoTEAC 2026/2027.
- Autorisent M. Le Président à verser les soldes des subventions au titre des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :
 - A l'association Larural à hauteur de 4 720 €
 - A l'association Kaleidoscope à hauteur de 2 407 €
- Autorisent M. Le Président à verser les subventions d'acompte au titre des parcours 2026/2027 selon les budgets prévisionnels :
 - A l'association Kaleidoscope à hauteur de 4 200 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
 - Au Centre des Monuments Nationaux à hauteur de 3 593 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
 - A l'association Larural à hauteur de 11 480 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
 - A l'association Terre et Océan à hauteur de 1 600 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance

Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

